BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 27/95/ADP

RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 95-02/PRES DU 24/03/95 PORTANT MODIFICATION DE LA CLASSIFICATION DU HARICOT VERT DANS LE TARIF DES DOUANES.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution :
VU la Résolution n° 01/92/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;
VU l'Ordonnance n° 95-02/PRES du 24 Mars 1995, portant modification de la classification du haricot vert dans le Tarif des Douanes.

A délibéré en sa séance du 28 Juin 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifiée l'Ordonnance n° 95-02/PRES du 24 Mars 1995, portant modification de la classification du haricot vert dans le Tarif des Douanes.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à OUAGADOUGOU, le 28 Juin 1995.

Le Secrétaire de Séance

Batio Isaïe TRAORE

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE

BURKINA FASO · Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple